**Quel est l’objet de cette FAQ ?**

Mis à jour le 14 juin 2023

A compter du 1er juin 2023, les activités auparavant gérées par le Comutitres S.A.S pour le compte des transporteurs opérant en Île-de-France, sont reprises par Ile de France Mobilités, 39 BIS rue de Châteaudun 75009 Paris (SIREN 287 500 078) qui en sous-traitera la gestion à sa filiale, Comutitres S.A.S, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris (SIREN 919 451 823).

Par conséquent les données traitées pour la gestion de vos contrats (transports et commerciaux) et vos supports de transport vont être transférées à Ile-de-France Mobilités qui devient le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Cette page a pour objectif de vous informer des modifications des conditions générale de vente et droits dont vous disposez dans le cadre du transfert de vos contrats de transport et commerciaux, et de fait de vos données personnelles à Ile-de-France Mobilités, sous traitées par Comutitres S.A.S.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pourquoi mes données seront-elles transférées ?**

Mis à jour le 04 avril 2023

**Cas n°1 : Je dispose d’un passe Navigo chargé d’un contrat de transport**

La transmission des informations qui vous concernent à Ile-de-France mobilités doit lui permettre de poursuivre la bonne exécution de vos contrats de transports.

**Cas n°2 : Je dispose d’un passe Navigo mais il n’est pas chargé d’un forfait ou contrat**

Même si vous n’avez pas rechargé votre passe Navigo (valable 10 ans) depuis un moment, ce dernier demeure valide (cf. rubrique : [J’ai un passe Navigo que je n’utilise plus, pourquoi suis-je concerné par ce transfert ?](https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/transfert-des-activites-billettiques/passe-navigo-plus-utilise)). Vos données personnelles liées au passe Navigo doivent donc être transférées à Ile-de-France mobilités.

Les conditions générales de ventes et d’utilisation de vos passes Navigo et Imagine’R vont être modifiées.

Les données associées à un passe inactif (c’est-à-dire n’ayant pas servi à acheter un forfait depuis plus de 5 ans) vont être progressivement supprimées. De ce fait, il ne sera plus possible d’assurer les actes de SAV nécessitant les données associées au passe (perte, remboursement et vol notamment).

Ces données seront en revanche conservées si vous réalisez un achat de forfait d’ici au 1er octobre 2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Quels contrats sont concernés ?**

Mis à jour le 31 mars 2023

Tous les contrats et données liées aux passes Navigo sont concernés par le transfert à Ile-de-France Mobilités. En effet, pour voyager au sein du réseau de transport francilien vous avez souscrit deux « contrats » :

Un passe Navigo (Contrat commercial) : Il s’agit de la carte à puce personnalisée qui sert de support aux forfaits ou contrats de transports selon les Conditions Générales de Vente et d’Utilisation consultables à l’adresse suivante : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/cgvu>

NB : Un passe Navigo non chargé d’un forfait ou contrat de transport n’est pas un titre de transport et ne permet pas à lui-seul de voyager sur le réseau de transport en Ile-de-France.

Et,

Un forfait ou un abonnement (Contrat de transport) : il s’agit du titre de transport vous permettant de vous déplacer conformément aux Conditions Générales de Vente et d’Utilisation variables selon la nature du titre :

* Abonnement Navigo Annuel plein tarif ou Senior
* Abonnement Navigo Imagin’r
* Forfaits Navigo Mois et Semaine
* Forfaits Navigo Solidarité Mois et Semaine
* Forfaits Navigo Gratuité
* Forfait Améthyste
* Contrats Navigo Liberté +
* Autres droits éventuels du titulaire à bénéficier d’un tarif réduit Solidarité Transport

Les CGVU sont consultables à l’adresse suivante : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/cgvu>

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Quels impacts sur mon/mes abonnements et titres de transports ?**

Mis à jour le 14 juin 2023

Il n'y a pas d'impact pour l'usager, à l’exception des usagers faisant l’objet de procédure de recouvrements ; Dans le cadre de cette reprise d’activité et au vu de la forme juridique d’Ile-de-France Mobilités, le recouvrement forcé opéré par le Trésor Public sera désormais mis en place.  
  
Lorsque les sommes dues ne sont pas réglées, le forfait sera résilié par l'agence Navigo et le Titulaire ne pourra définitivement plus circuler avec ce forfait. Passé un an après la résiliation, le Payeur reçoit un avis des sommes à payer d’Île-de-France Mobilités édité par le Trésor Public s’il n’a toujours pas régularisé sa dette.

·       l’avis des sommes à payer est adressé au Payeur par voie postale ;

·       le règlement de ces sommes doit être effectué uniquement auprès du Trésor Public en agence du Trésor Public, en bureau de tabac affilié ou sur le site payfip.gouv.fr. Les modalités de paiements acceptées sont précisées sur l’avis des sommes à payer;

·       certains actes liés à la gestion du contrat sont bloqués ;

·       des actions en saisie, notamment sur compte bancaire ou sur salaire peuvent être engagées par Île-de-France Mobilités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**J’ai un passe Navigo que je n’utilise plus, pourquoi suis-je concerné par ce transfert ?**

Mis à jour le 04 avril 2023

Même si vous n’avez pas rechargé votre passe Navigo depuis un moment, ce dernier demeure valide pour une durée de 10 ans à compter de sa date de souscription.

L’objectif est de vous permettre de voyager plus facilement en vous laissant la possibilité de recharger ultérieurement votre passe Navigo d’un titre de transport sans avoir à nous solliciter pour la fabrication d’une nouvelle carte à chaque souscription ou renouvellement d’un contrat de transport.

Pour cela, il est donc nécessaire que les contrats commerciaux actifs que vous avez conclus pour l’utilisation de votre passe Navigo soient transférés à Ile-de-France mobilités, et ce même si vous ne l’utilisez plus.

Il est à noter que les conditions générales de ventes et d’utilisation de vos passes Navigo et Imagine’R vont être modifiées.

Les données associées à un passe inactif (c’est-à-dire n’ayant pas servi à acheter un forfait depuis plus de 5 ans) vont être progressivement supprimées. De ce fait, il ne sera plus possible d’assurer les actes de SAV nécessitant les données associées au passe (perte, remboursement et vol notamment).

Ces données seront en revanche conservées si vous réalisez un achat de forfait d’ici au 1er octobre 2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Quelles données sont transférées ?**

Mis à jour le 31 mars 2023

Seules les données strictement nécessaires à la poursuite de l’exécution des contrats de transport et commerciaux seront transmises à Ile-de-France mobilités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Puis-je m’opposer à ce transfert et au traitement de vos données personnelles ?**

Mis à jour le 30 mai 2023

Conformément à l’article 21 du règlement général sur la protection des données, vous pouvez vous opposer à ce transfert et au traitement de vos données à caractère personnel en contactant le délégué à la protection des données :

* Pour Comutitres S.A.S : [donneespersonnelles@agencenavigo.fr](mailto:donneespersonnelles@agencenavigo.fr)
* Pour Ile-de-France Mobilités : [dpo@iledefrance-mobilites.fr](mailto:dpo@iledefrance-mobilites.fr)

Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être accompagnée d’une copie de votre justificatif d’identité.

Vous êtes informés que dans un tel cas, Ile-de-France Mobilités ne sera plus en mesure d’assurer la gestion de vos titres de transports et vous ne pourrez plus en bénéficier pour vous déplacer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Quels sont mes autres droits ?**

Mis à jour le 30 mai 2023

Conformément à la règlementation sur la protection des données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement général sur la protection des données), Le Titulaire et le Payeur disposent chacun d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, à la limitation, à la portabilité, d’opposition pour des motifs légitimes, de définir des directives anticipées relatives au sort de leurs Données après leur décès ainsi que d’un droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Avant le transfert de vos données au 1er juin, ces droits pourront être exercés auprès du délégué à la protection des données du Comutitres S.A.S :

* Pour Comutitres S.A.S : [donneespersonnelles@agencenavigo.fr](mailto:donneespersonnelles@agencenavigo.fr)

Après le transfert de vos données au 1er juin, ces droits pourront être exercés auprès du délégué à la protection des données d’Île-de-France Mobilités :

* Pour Ile-de-France Mobilités : [dpo@iledefrance-mobilites.fr](mailto:dpo@iledefrance-mobilites.fr)

Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être accompagnée d’une copie de votre justificatif d’identité.